

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 JUIN 2012**

Délibération
n° 2012.06. 72.B

**Passerelle du pôle
d'échange multimodal
: choix de la
procédure de
conception-
réalisation**

LE VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 juin 2012**

Secrétaire de séance : François NEBOUT

Membres présents :

François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2012

**DELIBERATION
N° 2012.06. 72.B**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**PASSERELLE DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL : CHOIX DE LA PROCEDURE DE
CONCEPTION-REALISATION**

Par délibération n°156 du 9 juillet 2009, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême a reconnu l'intérêt communautaire du projet de la ZAC Gare à Angoulême.

Au sein de ce projet complexe, l'une des premières opérations à réaliser en maîtrise d'ouvrage directe par le GrandAngoulême est la passerelle du pôle d'échange multimodal.

C'est une passerelle piétonne couverte d'environ 120 m de long pour 3,50 m de large composant un lien urbain entre deux quartiers séparés par le réseau ferroviaire : le boulevard De Lattre de Tassigny et le quartier de l'Houmeau. Cette passerelle située au Sud du pôle d'échange multimodal a pour vocation d'ouvrir le pôle vers l'Ouest d'où proviendront la majorité des véhicules particuliers, de permettre l'accessibilité directe aux quais depuis la passerelle via les escaliers et les ascenseurs et de desservir la médiathèque.

L'ouvrage enjambera le faisceau ferroviaire et par conséquent d'importantes contraintes conditionneront à la fois la nature des solutions techniques à retenir et les modalités de réalisation de l'opération.

L'article 37 du code des marchés publics stipule que les pouvoirs adjudicateurs soumis à la loi MOP du 12 juillet 1985 peuvent recourir à un marché de conception-réalisation et confier la réalisation et l'exécution de certains ouvrages au même opérateur dans le cas où des motifs d'ordre technique rendent nécessaires l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage, ce qui est le cas pour le projet de la passerelle du pôle d'échange multimodal dont les caractéristiques techniques sont particulièrement contraignantes.

La procédure mise en œuvre sera la conception-réalisation conformément aux dispositions des articles 37, 60, 62 et 69 du code des marchés publics.

Le montant estimé pour cette prestation est de 5 000 000 €HT. Une prime d'un montant de 60 000 € HT sera attribuée à chaque candidat sélectionné ayant remis une offre complète et répondant au règlement de la consultation.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 30 mai 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionné ci-dessus pour la réalisation de la passerelle du pôle d'échange multimodal de la Gare.

D'IMPUTER les dépenses au budget principal – chapitre 23 – rubrique 824 – autorisation de programme 11.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 28 juin 2012	<u>Affiché le :</u> 28 juin 2012